

Critères pour le Fonds de solidarité Victoria Falls/Mosi-oa-Tunya

Adoptés par le Conseil d'administration en octobre 2007 et amendés en mars 2011 et Novembre 2022.

- 1 L'objectif du Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS est d'augmenter l'assiduité des membres aux Assemblées générales de l'ICOMOS, afin d'avoir une véritable représentativité de l'ensemble des membres de l'organisation.
- 2 Le Directeur général, avec le Président du Conseil consultatif, prendront les mesures pour encourager les dons au Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 3 Le Secrétariat international rappelle aux Comités nationaux que toute aide à des personnes n'appartenant pas à leurs Comités, pour assurer leur présence à l'Assemblée générale, devra être redirigée vers le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 4 Le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS et toute autre aide financière extérieure reçue par l'ICOMOS seront gérés ensemble, à l'aide d'un seul Comité de sélection et d'une liste de critères consolidés pour l'attribution des aides.

Comité de sélection

- 5 Le Conseil d'administration se prononcera sur la composition du Comité de sélection au moins 8 mois avant la date de l'Assemblée générale en prenant en compte les éléments suivants (ref. RoP Article 133-6):
 - que la composition reflète dans la mesure du possible, dans un petit groupe, la diversité culturelle et géographique de l'ICOMOS,
 - tous les membres se devront d'être disponibles et consentir à la charge de travail associée à leur rôle,
 - que le Comité de sélection inclut au moins un membre du Conseil scientifique,
 - les membres ayant l'intention de se porter candidat à l'élection lors de l'Assemblée générale ne pourront pas participer au Comité de sélection (à l'exception des membres ex-officio)
 - le Trésorier général et le Président ou le Vice-Président du Conseil consultatif participeront au Comité de sélection comme membres ex-officio.
- 6 Le Comité de sélection remettra un rapport sur son travail au Conseil d'administration et émettra des recommandations si besoin

Critères

- 7 Le Comité de sélection sélectionnera les membres de l'ICOMOS pour recevoir des aides financières selon les critères suivants :

Critères pour l'éligibilité/l'inéligibilité :

- les aides financières sont réservées aux membres de l'ICOMOS en provenance des pays éligibles (voir liste ci-jointe),
- seuls les membres des Comités nationaux qui sont à jour de leur cotisation pour 2022 au moment de la soumission de la demande au Comité de sélection seront éligibles,
- pour les membres dans les pays où il n'y a pas encore de Comité national, seules les demandes des membres qui sont à jour de leur cotisation individuelles 2022 au moment de soumettre une demande au Comité de sélection seront éligibles,
- pour les candidats dans les pays de la région Asie-Pacifique où il n'y a pas encore de Comité national, et qui ne sont pas encore membre individuel de l'ICOMOS, les demandes de candidats ayant fait aussi une demande d'adhésion à l'ICOMOS par l'intermédiaire du Secrétariat international seront considérées. A cet effet, le formulaire de demande d'adhésion est disponible [ici](#) et doit être renvoyé, avec un CV et une lettre de motivation, au Secrétariat International avant le 3 janvier 2023. En soumettant le

formulaire de demande d'adhésion, le candidat s'engage à devenir un membre individuel de l'ICOMOS,

- les aides financières sont ouvertes à tous les membres éligibles et ne sont pas réservées uniquement aux Présidents des Comités Nationaux,
- en principe, une seule aide par pays sera accordée. Si un Comité national a deux candidats, l'aide sera répartie équitablement entre les candidats après une décision conjointe du Comité national et du Comité de sélection. Si des fonds suffisants sont disponibles, plus d'une subvention par pays peut être envisagée.
- venir avec une personne accompagnante à l'événement démontrera une absence de besoin financier et donnera lieu à une réponse immédiate sans aide financière. Si une personne accompagnante est présente en dépit d'une réponse contraire contenue dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat international de l'ICOMOS.
- le fait de s'inscrire ou d'entreprendre des visites ou des voyages après l'AG entraînera une détermination immédiate de l'absence de besoin financier. Si un tel voyage est entrepris malgré une déclaration contraire dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat International de l'ICOMOS.

Les candidats doivent démontrer :

- leur besoin financier personnel,
- une compréhension claire des avantages attendus en assistant à l'Assemblée générale,
- leur implication personnelle dans les activités du Comité national/scientifique international, du Groupe de travail ou d'autres activités de l'ICOMOS.
- leur engagement pour obtenir un visa à temps, si un visa est nécessaire,
- que la partie restante du coût de leur participation sera couverte par eux-mêmes ou par un financement supplémentaire.

La préférence sera donnée :

- au candidat qui n'a pas bénéficié d'aide pour assister à une Assemblée générale auparavant,
- au candidat originaire d'un nouveau Comité national ou d'un Comité actuellement émergent,
- au candidat qui soumettant des résumés pour des contributions au symposium scientifique au Symposium scientifique,
- à un professionnel émergent,
- aux membres de communautés autochtones,
- au candidat qui est le représentant de son Comité national dans des Comités scientifiques internationaux ou de son Groupe de travail,
- au candidat membre d'un Comité national actif (en se basant sur son rapport annuel et le suivi des Principes de Dubrovnik-Valette, ainsi que sur l'assiduité du Comité national aux précédentes Assemblées générales et colloques)
- au candidat venant d'un pays ayant des contraintes monétaires officielles pour voyager à l'étranger.

A moins qu'il n'y ait une raison impérative de ne pas le faire, il est demandé aux bénéficiaires de la subvention d'autoriser la publication de leur nom et de participer aux fonctions ou cérémonies de remerciement des donateurs de la subvention de voyage pendant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de l'ICOMOS a décidé de consacrer une partie importante des aides financières aux professionnels émergents. Une préférence pour les jeunes professionnels sera appliquée dans la sélection des candidats pour recevoir des aides financières pour la participation à la 21e Assemblée générale à Sydney, en Australie en août 2023.

Processus de sélection

- 8 Le Secrétariat international vérifiera que chaque demande reçue est complète. Le Comité de sélection n'examinera que les demandes de subventions complètes.
- 9 Les candidats seront invités à présenter un budget pour leur participation à l'Assemblée générale en indiquant le montant qu'ils peuvent y consacrer et celui qu'ils pourront recevoir

par d'autres sources de financement. Tous les candidats sont censés s'inscrire à temps pour bénéficier de « l'inscription à prix préférentiel ». Le calendrier pour les candidatures et le processus de sélection seront établis pour en tenir compte.

10 Les montants alloués par le Comité de sélection aux candidats seront établis en fonction du lieu de l'Assemblée générale et du Symposium scientifique et des coûts de participation. Le montant des aides financières sera proposé par le Directeur du Secrétariat international, en consultation avec le Comité hôte, sur la base des coûts estimés de participation à l'Assemblée générale et au Symposium Scientifique.

11 Tous les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection selon le calendrier provisoire ci-dessous. Les décisions du Comité de sélection sont définitives.

5 février 2023	Date limite pour la soumission des candidatures
Mi-mars 2023	Notification du premier groupe des bénéficiaires d'aide financière
Fin mars 2023	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entraînera la perte de l'aide financière
Début avril 2023	Notification du second groupe des bénéficiaires d'aide financière
Mi-avril 2023	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entraînera la perte de l'aide financière
31 mai 2023	Date limite pour l'inscription « early bird »

12 Les candidats sélectionnés pour recevoir une aide, mais dans l'impossibilité de l'accepter en raison de circonstances imprévues, doivent en informer immédiatement le Secrétariat international afin que ces fonds puissent être réaffectés pour répondre aux besoins des autres demandeurs.

13 Les informations contenues dans les demandes ainsi que l'aide financière accordée aux individus seront traitées de façon confidentielle durant le processus.

Pour 2023, les candidats doivent envoyer leur demande directement au Secrétariat International à GA2023-Grant@icomos.org d'ici le 5 février 2023.

Comités nationaux éligibles ayant payé leurs cotisations jusqu'à et y compris 2022 au 02/12/2023.

Albanie	Guatemala
Argentine	Haïti
Arménie	Honduras
Azerbaïdjan	Inde
Belarus	Indonésie
Bolivie	Jordanie
Bosnie Herzégovine	Kazakhstan
Brésil	Liban
Bulgarie	Macédoine
Burkina Faso	Malaisie
Chine	Mali
Costa Rica	Ile Maurice
Colombie	Mexique
Comoros	Moldavie
Fédération de Russie	Mongolie
Géorgie	Monténégro
Grenade	Myanmar

Népal
Nigéria
Pakistan
Palestine
Pérou
Philippines
République Dominicaine
Sénégal

Serbie
République arabe syrienne
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Ukraine
Zambie

Comités nationaux potentiellement éligibles si ils payent leurs cotisations

Bangladesh
Côte d'Ivoire
Cuba

Iran
South Africa
Sri Lanka

Membres individuels de l'ICOMOS de lieux n'ayant pas de Comité national (ou un Comité créé récemment ou en création)

Algérie
Antilles Néerlandaises
Bénin
Bhoutan
Botswana
Brunei
Cambodge
Cameroun
République centrafricaine
Corée du Nord
Égypte
El Salvador
Equateur
Ethiopie
Érythrée
Ghana
Guyane
Iles Caïmans
Iraq
Jamaïque
Kenya
Kosovo
Koweït
Libye
Malawi
Maldives
Maroc (Comité national en réorganisation)

Mozambique
Namibie
Nicaragua
Niger
Ouganda
Ouzbékistan
Paraguay
Pasifika (Fidji, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu)
République démocratique du Congo
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint Vincent et les Grenadines
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Tanzanie
Tchad
Togo
Venezuela (Comité national en réorganisation)
Vietnam
Yémen
Zimbabwe